NOTES

[1] Not his real name

[2] Not her real name

REFERENCES

CITIZENSHIP AND IMMIGRATION CANADA (2013). Facts and Figures 2012: Refugee claimants present on December 1st by province or territory and urban area. Retrieved from www.cic.gc.ca/english/resources/statistics/facts2012/temporary/28.asp

HUMAN RIGHTS WATCH (2008). This Alien Legacy: The Origins of "Sodomy" Laws in British Colonialism. Retrieved from www.hrw.org/sites/default/files/reports/lgbt1208_web.pdf

JORDAN, SHARALYN (2009). Un/Convention(al) Refugees: Contextualizing the Accounts of Refugees Facing Homophobic or Transphobic Persecution. Refuge, v26, n2. Retireved from: pi.library.yorku.ca/ojs/index.php/refuge/article/viewFile/32086/29332

OTTOSON, D. (2009). State-sponsored Homophobia: A world survey of laws prohibiting same sex activity between consenting adults. Retrieved from www.ilga.org/news_results.asp?

JORDAN, SHARALYN & CHRISTINE MORRISEY (2012). REFUGEE PROTECTION AT RISK: Impact of Bill C31 on Refugees Facing Persecution related to Sexual Orientation or Gender Identity. Submission to Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. Rainbow Refugee, Vancouver.

DE NOUVEAUX OBSTACLES POUR LES RÉFUGIÉS APPARTENANT À UN GROUPE SEXUEL MINORITAIRE : LES EFFETS DE LA RÉFORME DE LA LOI SUR LES RÉFUGIÉS SUR LES DEMANDEURS D'ASILE LGBTQI

Article par **Erika Gates-Gasse**, coordinatrice principale de la recherche et des politiques OCASI et présidente de l'équipe de recherche canadienne d'Envisioning et **Kathleen Gamble**, candidate au doctorat en études des femmes, du féminisme et du genre à l'Université York

Cet article offre une synthèse de quelques enjeux émergeant des recherches actuelles de l'équipe de recherche canadienne du groupe Envisioning LGBT Human Rights Research Project en rapport avec les effets de la mise en œuvre du projet de loi C-31, ou Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada, sur des groupes marginalisés tels que les demandeurs d'asile de la communauté LGBTQI. Parmi les changements introduits par le projet de loi C-31 qui ont une incidence particulière sur les réfugiés LGBTQI, il y a la réduction des délais accordés au processus de l'octroi de l'asile, l'établissement d'un système à deux vitesses basé sur une liste de Pays d'origine désignés (POD) et l'impossibilité de faire appel à l'Examen des risques avant renvoi (ERAR) et aux considérations d'ordre humanitaire.

Le projet de recherche *Envisioning Global LGBT Human Rights* est une initiative de recherche communautaire internationale basée au Centre de recherches féministes de l'Université York qui est axée sur la recherche et l'analyse de la criminalisation d'individus s'identifiant comme étant gai, lesbienne, bisexuel, transgenre, queer et intersexuel (LGBTQI) dans des pays du Commonwealth, de la résistance à la criminalisation et de la défense des droits de la communauté LGBTQI, des enjeux liés aux demandes d'asile par les individus LGBTQI au Canada, et de l'interaction entre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les initiatives de défense des droits LGBTQI.

Cet article offre une synthèse de quelques enjeux émergeant de l'analyse actuelle de l'équipe de recherche canadienne du groupe *Envisioning* en rapport avec les effets de la mise en œuvre du projet de loi C-31, la soi-disant Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada, sur les demandeurs d'asile LGBTQI.

Envisioning encourage la participation de la communauté et du milieu universitaire dans le processus de définition et du développement d'objectifs de recherche. Notre méthodologie est basée sur un modèle intégré anti-oppression qui reconnait les formes d'oppression et d'exploitation liés à la race, au sexe et à la classe sociale en rapport avec la sexualité/à l'expression/l'orientation de genre.

IMPORTANCE DU PROJET *ENVISIONING*

Bien que cet article concerne spécifiquement la recherche menée par l'équipe d'*Envisioning* du Canada, le projet a une portée internationale. Les partenaires internationaux d'*Envisioning* sont basés dans les pays du Commonwealth ; l'homosexualité continue d'être considérée illégale dans deux tiers des pays du Commonwealth, un legs des lois britanniques introduites par le colonialisme (Human Rights Watch, 2008).

Les partenaires communautaires internationaux de *Envisioning* se trouvent en Inde, au Botswana, en Ouganda, en Jamaïque, à Sainte-Lucie, au Belize, au Kenya et en Guyane, et une grande partie de leur recherche consiste à documenter par vidéo leur travail de défense des droits de l'homme et de résistance organisée à la criminalisation des individus LGBTQI. Leurs résultats de recherche préliminaires, ainsi que de la documentation visuelle, se trouvent sur le site Web d'*Envisioning* (www.envisioninglgbt.com). De plus, une équipe légale étudie l'interaction entre les Instruments dédiés à la défense des droits de l'homme et les initiatives de défenses des droits LGBTQI. Et puis, finalement, il y a l'équipe de recherche du Canada, sur le travail de laquelle cet article est basé.

ÉQUIPE DE RECHERCHE DU CANADA

En collaboration avec des fournisseurs de service, des groupes de la communauté et des organismes de défense des droits LGBTQI de Toronto, *Envisioning* étudie la condition des réfugiés LGBTQI au Canada, en ayant pour objectif d'améliorer nos connaissances à propos de :

- les expériences et obstacles vécus par les demandeurs d'asile LGBTQI en relation avec le système d'octroi du statut de réfugié, particulièrement à la lumière de l'implantation du projet de loi C-31 ;

- les expériences et les difficultés d'accéder à des services par les demandeurs d'asile LGBTQI ; et

- les tendances émergentes et les raisons principales contraignant les personnes LGBTQI à émigrer. Cette recherche est menée dans la région du Grand Toronto, la destination principale des réfugiés venant au Canada (CIC, 2013).

Parmi les partenaires communautaires d'*Envisioning*, il y a OCASI (le Conseil ontarien des organismes de service aux immigrants), *Black-Coalition for AIDS Prevention*, le *519 Church Street Community Center*, *Rainbow Health Ontario*, *EGALE*, *Africans in Partnership Against AIDS* et *Alliance for South Asian AIDS Prevention*. Certains partenaires sont directement impliqués dans la prestation des services d'établissement, alors que d'autres contribuent leur expertise lors de l'élaboration de politiques ; tous contribuent leurs expériences et leurs connaissances des enjeux qui touchent aux communautés qu'ils desservent. Les partenaires communautaires ont été impliqués à toutes les étapes du processus de conception de la méthodologie de recherche et de sa mise en œuvre, et sont donc tous impliqués dans le processus de production de connaissances.

Jusqu'ici, nous avons tenu une consultation au mois de février 2012 avec des fournisseurs de service, 12 groupes de consultation et des entrevues ont été organisés par nos partenaires communautaires avec des demandeurs d'asile et des réfugiés au sens de la Convention depuis janvier 2013, et quatre groupes de consultation ont été menés avec des fournisseurs de service, et un rapport et une analyse des politiques et des lois concernant l'immigration et les réfugiés au Canada ont été produits. De plus, un rapport sur l'impact du contexte juridique canadien actuel sur les demandes d'asile LGBT ainsi que trois outils axés sur les ressources communautaires ont été publiés et sont disponibles sur le site Web de *Envisioning*, www.envisioninglgbt.com.

LE PROJET DE LOI C-31 OU « LA LOI VISANT À PROTÉGER LE SYSTÈME D'IMMIGRATION DU CANADA »

Dans les mots éloquents de Sharalyn Jordan, membre de l'équipe de recherche du Canada :

> *Les réfugiés qui ont fait des demandes d'asile sur la base de la persécution qu'ils vivent par rapport à leur identité ou leur orientation sexuelle se sont exposés aux risques de l'exclusion sociale, de la stigmatisation, aux menaces ou à de la violence bien réelle dans leurs pays d'origine. En émigrant au Canada, ils se sont engagés dans un système d'immigration et de contrôles frontaliers qui permettent et limitent la mobilité sur la base de priorités liées au capitalisme mondial, au néo-colonialisme et aux notions de sécurité dans un monde post-9/11. Entreprendre une demande d'asile nécessite d'accéder à et de fonctionner dans un système d'immigration qui n'a pas été conçu avec des individus appartenant à la communauté LGBTQI à l'esprit ; un système qui exige à ces demandeurs de s'identifier et de faire la preuve d'une identité qui est souvent dissimulée et stigmatisée, et de parler d'expériences, souvent traumatiques, qui sont profondément intimes… Pour les réfugiés LGBTQI, survivre est souvent synonyme de vigilance, de difficulté à faire confiance, et de la nécessité de se conformer afin de demeurer caché. Ces tactiques de survie ne disparaissent pas lors du départ* (Jordan, 2009).

Avoir accès à des renseignements et des services adéquats est crucial afin de déposer des demandes réussies, mais les demandeurs d'asile LGBTQI sont souvent confrontés à d'importantes difficultés lorsqu'ils tentent d'accéder à ces services. Et le projet de loi C-31 rend la situation encore plus compliquée pour les réfugiés LGBTQI.

Le projet de loi C-31, ou « la Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada », est entré en vigueur le 15 décembre 2012. À travers cet article, nous allons néanmoins continuer à faire référence à cette loi en l'appelant le « projet de loi C-31 » puisque c'est la terminologie qui a continué à être utilisée par de nombreux individus du secteur. Cette loi est une réitération encore plus draconienne de ce qui avait été le projet de loi C-11, « la loi sur des mesures de réformes équitables concernant les réfugiés », qui a été laissé de côté lorsque le gouvernement conservateur a dissous le Parlement le 26 mars 2011 en déclenchant des élections. Le projet de loi C-31 a été présenté et adopté sous un gouvernement conservateur majoritaire, réduisant de façon significative la possibilité de négocier et d'arriver à un certain compromis à propos de la version finale de cette loi. Parmi les changements introduits par le projet de loi C-31 qui ont une incidence particulière sur les réfugiés LGBTQI, il y a une réduction des délais accordé au processus de l'octroi de l'asile, l'établissement d'un système à deux vitesses qui se base sur une liste de Pays d'origine désignés (POD) et l'impossibilité de faire appel à l'Examen des risques avant renvoi (ERAR) et de se référer à des considérations d'ordre humanitaire.

Les délais plus courts pour soumettre les documents nécessaires et pour se préparer à une audience minent la capacité des demandeurs d'asile LGBTQI d'être traité de façon équitable. Les demandeurs ne disposent maintenant que de 15 jours pour soumettre leur formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA), un formulaire qui retrace l'histoire du demandeur et qui est essentiel pour établir sa crédibilité. Auparavant, les demandeurs disposaient de 28 jours. De plus, les demandeurs doivent soumettre tous les documents supplémentaires à leurs dossiers 50 jours après avoir entamé leur demande, et leur audience peut avoir lieu 10 jours plus tard, donc seulement 60 jours après avoir déposé leur demande. Les délais sont encore plus courts pour des demandeurs provenant des Pays d'origine désignés (POD), des pays qui sont considérés comme « sécuritaires » par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada. Cependant, la liste DCO ne prend pas en considération que bien qu'un pays peut être relativement « sécuritaire » pour une majorité d'individus, il peut ne pas l'être pour d'autres, tel que pour les Roms en Hongrie ou les individus LGBTQI au Mexique. Les demandeurs provenant de pays sur la liste POD sont pris avec des délais encore plus courts que les demandeurs de pays ne se trouvant pas sur la liste POD ; ils ont 15 jours pour déposer leur FAD, 35 jours pour soumettre toute leurs documents supplémentaires, et leurs audiences peuvent avoir lieu dans les 45 jours après avoir déposé leur demande. Et les demandeurs provenant de pays sur la liste POD ne peuvent pas prendre avantage de la Section d'appel des réfugiés, une disposition de dernier recours importante.

Beaucoup de participants à nos groupes de consultations ont mentionné les effets à long terme de la stigmatisation, de l'oppression et des expériences traumatisantes sur leur santé mentale, certains plus en détail que d'autres. Ils ont parlé du besoin d'avoir du temps et de la nécessité d'établir une relation de confiance avant d'être en mesure d'aborder leurs expériences, de nécessiter du temps afin de se sentir en sécurité, et c'est ce temps que le système actuel ne leur accorde pas. Par exemple, Umair[1] nous a entretenus de la dépression sérieuse qu'il a vécu lorsqu'il commençait à réfléchir à son passé et de sa décision d'aller chercher de l'aide. Cependant, lors de sa deuxième séance de thérapie, son conseiller lui a posé quelques questions sur son orientation sexuelle, c'est à ce moment qu'il a arrêté de parler et qu'il avait décidé de ne plus revenir en thérapie. À cause des expériences qu'il a vécues dans son pays d'origine, il a eu peur de se faire arrêter. Cela lui a pris des mois avant de se faire à l'idée que le Canada est « sécuritaire » et de reprendre ses séances de thérapie. Sous le système actuel, il n'aurait pas eu le temps de commencer à bâtir une relation de confiance avec son thérapeute et de traiter son traumatisme, et en raison des coupures de 2012 au programme fédéral de santé intérimaire, en tant que demandeur d'asile, il n'aurait même pas pu avoir accès à des services de soutien psychologique.

Avec des délais plus courts, il est indispensable que les demandeurs d'asile aient accès à de l'information fiable et des services spécialisés dans l'immédiat. D'après les propos tenus lors des groupes de consultation, il semblerait qu'il y ait des différences significatives entre l'expérience des demandeurs d'asile LGBTQI qui ont des amis ou de la famille établis au Canada et ceux qui n'en ont pas par rapport à l'accès que ces individus ont aux renseignements et services. Par exemple, il semblerait que ceux qui ont des amis/parents au Canada reçoivent souvent le conseil de ne pas faire de demande d'asile au point d'entrée (PDE), mais plutôt d'entrer au pays (s'ils détiennent le visa approprié) et de faire une demande à partir de l'intérieur du pays après avoir contacté un avocat, avoir amassé les documents nécessaires à leur dossier et après avoir consultés les services appropriés afin d'entamer le processus d'établissement.

Ce délai supplémentaire est essentiel afin d'augmenter les chances que leurs demandes soient acceptées, il est particulièrement précieux puisqu'il leur permet d'amasser la documentation nécessaire à leurs demandes. La violence dirigée envers les personnes homosexuelles et transgenres se produit souvent dans la sphère privée : contrairement aux conflits civils, les gens persécutés à cause de leur orientation ou de leur identité sexuelle souffrent seuls (Ottoson, 2008). « Les demandeurs d'asile LGBTQI doivent faire certaines choses, par exemple demander à des personnes avec lesquelles elles ont eu des rapports sexuels de leur écrire des lettres, se procurer des dossiers d'hôpital, trouver des articles de journaux ; ils doivent se procurer des documents qui vont leur permettre de prouver leur identité ; ils doivent exposer ce qui longtemps a été caché, et dans le cas de personnes transgenres, de rendre logique ce qui peut sembler contradictoire » (Jordan, 2009). Les membres de la famille, les amis et les autorités dans leurs pays d'origine peuvent refuser (ou prendre beaucoup de temps avant) de leur donner accès à de telles preuves, dans la mesure que de telles preuves sont disponibles du tout. Demander de l'aide afin d'obtenir des documents et des preuves peut également mettre le demandeur LGBTQI, ainsi

que leurs familles et amis, en danger de persécution (ou de vivre davantage de persécution). En conséquence, les preuves disponibles sont souvent limitées. Avant le projet de loi C-31, les avocats disposaient d'un certain temps pour établir une relation de confiance avec le demandeur et pour apprendre à connaitre leur client, et ainsi déterminer avec eux quelles preuves il était nécessaire de se procurer. Le délai supplémentaire que le demandeur gagne en attendant de déposer sa demande une fois à l'intérieur du pays est précieux étant donné que le temps alloué à cet exercice une fois que le décompte commence est beaucoup plus court.

Les demandeurs qui n'ont pas de connaissances antérieures du système ne peuvent pas tirer profit de ce délai supplémentaire, et sont également défavorisés lorsqu'ils tentent de bénéficier des services offerts. Amina[2] nous a parlé des conséquences de ne pas connaitre quels avocats ont de l'expérience avec les dossiers de réfugiés LGBTQI. Elle s'est assez familiarisée avec le système pour avoir été en mesure de demander et de se qualifier pour de l'aide juridique. Mais lorsqu'une longue liste d'avocats lui a été présentée, elle n'avait aucune idée si l'un d'entre eux avait l'expertise nécessaire pour traiter d'un dossier de réfugié LGBTQI et, de plus, elle ne se rendait pas vraiment compte de l'importance de cette considération. Par conséquent, elle a maintenant de sérieux doutes quant à la capacité de son avocat de la représenter adéquatement et de gagner sa cause. Ne pas avoir accès à des services appropriés ou accéder à ces services dans des délais trop longs peut avoir des conséquences négatives importantes sur les résultats d'une demande, particulièrement compte tenu des délais plus courts. Même d'excellents décideurs prennent parfois de mauvaises décisions lorsqu'ils ne disposent pas de renseignements adéquats (Jordan et Morrisey, 2009).

Étant donné les difficultés qui ont été abordées dans cet article, en plus de beaucoup, beaucoup d'autres qui n'ont pas été couvertes ici, il est d'une importance vitale que des dispositions soient mises en place pour éviter que des demandeurs d'asile LGBTQI ne soient déportés et remis dans des situations où ils sont persécutés. Cependant, le projet de loi C-31 rend la mise en place de telles dispositions très difficile. Alors que la bonne nouvelle est que la section d'appel des réfugiés a finalement été instaurée par le projet de loi C-31, le temps alloué afin de compléter et déposer une demande d'appel est de seulement 15 jours, alors que par le passé les demandeurs disposaient d'un total de 45 jours. Les demandeurs provenant de pays POD, qui disposent de moins de temps, ne peuvent pas déposer de demande à la section d'appel des réfugiés.

En fait, les individus dont les demandes sont refusées ne peuvent plus se référer à l'Examen des risques avant renvoi (ERAR) et ne peuvent plus déposer de demandes sur la base de considérations d'ordre humanitaires. Les demandes ERAR sont des dispositions cruciales pour les demandeurs d'asile LGBTQI qui leur permettent de présenter de nouveaux renseignements qui n'avaient pas pu être inclus dans leurs demandes qui ont été refusées, et de telles dispositions servent à nous assurer que des individus ne vont pas se faire déporter vers un pays où leur vie est en danger et où ils risquent de se faire persécuter. Toutefois, les individus provenant de pays qui ne se trouvent pas sur la liste POD et dont la demande se fait refuser ne peuvent pas soumettre de demande ERAR pendant une année après leur audience, temps durant lequel ils seront probablement déportés, alors que les individus provenant de pays DOP dont la demande est rejetée ne peuvent pas appliquer pour le ERAR pendant une période de trois ans. Tous les individus dont la demande se fait refuser ne peuvent également pas présenter de demande pour considérations d'ordre humanitaires (CH) pendant un an, et ces demandes ne peuvent pas être déposées à partir de l'extérieur du pays.

Toutes les conséquences du projet de loi C-31 sur les réfugiés LGBTQI, en particulier dans un contexte où différentes formes d'oppressions se croisent, commencent seulement maintenant à être comprises par la communauté de chercheurs, par les décideurs politiques et par le public. Ces conséquences sont plus évidentes pour ceux qui travaillent directement avec la communauté LGBTQI, et l'équipe de recherche canadienne de *Envisioning* va continuer à diriger l'attention du public vers les expériences vécues des réfugiés LGBTQI. L'équipe de recherche canadienne, en collaboration avec des parties intéressées, va mettre des outils et des ressources à notre disposition, dont un rapport final qui va être publié durant l'hiver de 2015.

NOTES

1 Nom fictif

2 Nom fictif

REFERENCES

CITIZENSHIP AND IMMIGRATION CANADA (2013). Facts and Figures 2012: Refugee claimants present on December 1st by province or territory and urban area. Retrieved from www.cic.gc.ca/english/resources/statistics/facts2012/temporary/28.asp

HUMAN RIGHTS WATCH (2008). This Alien Legacy: The Origins of "Sodomy" Laws in British Colonialism. Retrieved from www.hrw.org/sites/default/files/reports/lgbt1208_web.pdf

JORDAN, SHARALYN (2009). Un/Convention(al) Refugees: Contextualizing the Accounts of Refugees Facing Homophobic or Transphobic Persecution. Refuge, v26, n2. Retireved from: pi.library.yorku.ca/ojs/index.php/refuge/article/viewFile/32086/29332

OTTOSON, D. (2009). State-sponsored Homophobia: A world survey of laws prohibiting same sex activity between consenting adults. Retrieved from www.ilga.org/news_results.asp?

JORDAN, SHARALYN & CHRISTINE MORRISEY (2012). REFUGEE PROTECTION AT RISK: Impact of Bill C31 on Refugees Facing Persecution related to Sexual Orientation or Gender Identity. Submission to Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. Rainbow Refugee, Vancouver.

SETTLEMENT AND ADAPTATION OF AFRICAN IMMIGRANTS AND REFUGEES IN CALGARY

David Este is a professor and Associate Dean (Research and Partnerships) Faculty of Social Work at the University of Calgary.

Wanda Thomas Bernard is a professor with the School of Social Work at Dalhousie University in Halifax.

Christa Sato completed her BSW with the Faculty of Social Work at the University of Calgary. She will be entering the MSW program during fall 2014.

Jackie Fields is a PhD student in the Faculty of Social Work at the University of Calgary.

Despite the growth of the African immigrant and refugee community in Calgary during the past decade, there is limited research that examines the settlement and adaptation experiences of this group of newcomers in Canada's fourth largest urban center. Through in-depth interviews with 13 members of this community, this article describes the integration experiences of these individuals and their families. A series of action steps are provided, which are designed to facilitate the integration and inclusion of African immigrants and refugees.

During the period, 2001-2006, approximately 6,035 African immigrants and refugees chose Calgary as their place of residence. There are numerous African communities in the city such as the Sudanese, Somalian, Ghanaian and Nigerian. However, there is a lack of research literature that explores the experiences of African newcomers focused on their settlement and adaptation to Calgary.

This study utilizes data drawn from the "Racism, Violence, and Health" (RVH) Project, a five-year action research project that addressed the impact of racism and violence on the health and well-being of African Canadians in three cities: Halifax, Toronto and Calgary. This paper focuses on the experiences of 13 African immigrants and refugees who chose Calgary as their place of residence. We conclude with a series of recommendations that will facilitate the integration and inclusion of African newcomers in Calgary.

The study's objectives were:

- To describe and understand the experiences of African newcomers in their settlement and adaptation process to Calgary
- To contribute to the existing knowledge base on African newcomer experiences in the Calgary context

BACKGROUND

According to the 2011 National Household Survey, immigration from Africa to Canada resulted in a slight increase. The 2006 Census data reported that approximately 6,035 African immigrants came to Calgary between 2001 and 2006 (Sta-